

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202214-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 14

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DE L'EPIC
OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune, en date du 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 4 avril 2022,

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202214-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

Après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année 2021 du budget de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Il est rappelé que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en section d'investissement.

L'excédent d'exploitation doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le déficit de la section d'investissement à couvrir doit être corrigé du solde des restes à réaliser.

Lorsqu'aucun déficit d'investissement n'est constaté, l'excédent d'exploitation peut être repris et affecté intégralement à la couverture des dépenses de cette section.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter, au budget 2022, les résultats de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Office du tourisme	397 910,54 €	- 22 090,35 €	-973,70 €	23 064,05 €	374 846,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.